



OPPOSITION à une Déclaration Préalable
par le Maire au nom de la commune

PAR :

BOYER Michael
représentée par BOYER Michael
3 La branjardiere
85390 BAZOGES-EN-PAREDS

N° DP 85014 25 00024

Dossier déposé incomplet le 21 Juillet 2025

OBJET DE LA DEMANDE :

ADRESSE DES TRAVAUX :

3 La branjardiere
85390 BAZOGES-EN-PAREDS
Cadastré : ZH244, ZH269, ZH270
(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

Travaux sur constructions existantes : mise en place de fenêtres sur 3 bâtiments de volailles

Monsieur,

Après examen de votre dossier, il apparait que les travaux projetés portant la mise en place de fenêtres sur 3 bâtiments de volailles, ne relèvent pas du régime de la déclaration préalable portant sur un projet d'aménagement (DPA) mais celui de la déclaration préalable portant sur un projet de construction (DPC),

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir considérer la présente lettre comme valant décision d'opposition à l'exécution des travaux susmentionnés.

Je vous invite à présenter une nouvelle demande de DPC, la déclaration est établie conformément au formulaire cerfa n°16702 et accompagnée du dossier correspondant, portant sur les travaux projetés (article A431-1 du code de l'urbanisme).

D'ores et déjà, je vous informe que vous devrez joindre à la nouvelle demande :

- DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] *indiquant l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.*
- DP4. Les plans des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] faisant apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, de l'état initial et l'état futur des façades.
- DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme] *Cette pièce est à fournir uniquement si le plan des façades et des toitures (DP 4) ne suffit pas pour montrer les modifications prévues par le projet.*

Si votre projet crée ou modifie une construction visible depuis l'espace public :

- DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)
- DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Fait à BAZOGES-EN-PAREDS

Le 06/08/2025

Le Maire, Christine LELOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du CGCT.

Transmis au contrôle de légalité le : 06/08/25

Notification au pétitionnaire le : 06/08/2025

 Remis en main propre

Signature du pétitionnaire

Affiché en Mairie le 06/08/25

 Transmis par courrier recommandé avec AR

 Transmis par le GNAU

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.